

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°002036

OBJET :

**Adhésion à l'Association
Française des
Correspondants à la
Protection des Données à
Caractère Personnel pour
une cotisation de 450 € net
pour l'année 2021**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, le renouvellement des adhésions de la Communauté d'Agglomération à des associations ou organismes extérieurs ;

CONSIDÉRANT que la CAHM s'est mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des données (RGPD), directive du Parlement européen et du Conseil qui vise à harmoniser la protection des libertés et droits fondamentaux des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données dans les Etats membres de l'Union Européenne ;

CONSIDÉRANT les missions du Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer) sur le territoire de la CAHM.

Réf. : FQ/SS/em (juridique, foncier,
mutualisation)
Rubrique dématérialisée : 1.4. « Autre
contrat »

DÉCIDE

- **Article 1 :** De renouveler l'adhésion à l'association Française des correspondants à la Protection des Données à Caractère Personnel domiciliée 1, rue Stockholm 75008 PARIS et de régler à ladite association la cotisation de 450 euros net pour l'année 2021.
- **Article 2 :** De prélever la dépense sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- **Article final :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 14 avril 2021

**Le Président,
Gilles D'ETTORE**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#signature#

RECU EN PREFECTURE

Le 16 avril 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20210414-C002036IO-AR